Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 09/06/23
ID : 031-213100449-20230524-PFSJTCD2023029-AI

VILLE DE BALMA

PFS/JT/CD/2023/029

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité pour la ville de Balma de recourir aux services d'une intervenante pour animer des ateliers de bien-être auprès des jeunes enfants de la Halte-Garderie Noncesse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de prestation de service est signée entre la ville de Balma et FAMILIBUL représenté par Mme Marjorie GOBEREAU, domiciliée 35 rue Alfred Dumeril 31400 TOULOUSE, en vue d'animer des ateliers de yoga et de sophrologie au sein de la Halte-Garderie Noncesse durant l'année 2023.

ARTICLE 2 : La ville de Balma s'engage à verser à Mme Marjorie GOBEREAU, une contrepartie financière d'un montant maximum de 225 € correspondant à 2 séances de 1h30.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 24 mai 2023.

Le Maire,
1er Vice-Président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Delais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse